Rives -en- Seine

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-232

Travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchée Avenue du Latham 47 – Caudebec-en-Caux - Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 19 octobre 2026 de l'entreprise ATEC REHABILITATION – ZA La Barricade 22170 Plerneuf d'effectuer des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchée Avenue du Latham 47 – Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine.

Considérant que :

- La circulation des véhicules ne devra en aucun cas être interrompue,

ARRÊTE

Article 1er : du 26 au 30 octobre 2026, l'entreprise ATEC REHABILITATION est autorisée à procéder à des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchée Avenue du Latham 47 – Caudebec-en-Caux à Rives-en-Seine.

Article 2 : Durant les travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place de part et d'autre des travaux.

Article 3 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise ATEC REHABILITATION.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise ATEC REHABILITATION de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise ATEC REHABILITATION.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 20 Octobre 2026
Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site internet
de la ville le 29 OCT. 2026

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)